

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-83-AGT Portant réglementation temporaire de la circulation Avenue de Toulouse

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS FRANCE, 572 Chemin des Agriès 31860 LABARTHE SUR LEZE, représentée par Mme Sarah TEINTURIER, le 24 juillet 2024, de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux au niveau de l'intersection entre la RD56 – Avenue de Toulouse et le Chemin des Moles (commune de Pinsaguel)

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin que l'entreprise COLAS France réalise des travaux au niveau de l'intersection entre la RD56 - Avenue de Toulouse et le chemin des Moles (commune de Pinsaguel), la circulation sera alternée manuellement sur la RD56- **Avenue de Toulouse** du Lundi 19 Août au Vendredi 30 Août 2024 inclus.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 08 Août 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.